

FICHE 2c

ELEMENTS LIES A LA SITUATION FAMILIALE – MUTATION SIMULTANEE

Réf. : BIR spécial du 17 février 2025 – Lignes Directrices de Gestion Académique

2.1. Eléments liés à la situation familiale

2.1.3 Mutation simultanée entre conjoints

La demande de mutation simultanée et les demandes au titre de la situation familiale sont exclusives les unes des autres.

Cette disposition est uniquement applicable pour les **agents reconnus conjoints (voir § 2.1.1.1.)**.

Les personnels relevant de la mutation simultanée sont les personnels dont l'affectation souhaitée est subordonnée à la mutation concomitante dans le même département d'un autre agent appartenant à l'un des corps des personnels d'enseignement du second degré, d'éducation ou de psychologue de l'éducation, **à condition** que les deux agents soient conjoints.

Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre, même si les agents n'appartiennent pas aux mêmes corps (ex : PLP et Certifié).

Le choix effectué lors de la phase interacadémique vaudra également pour la phase intra-académique : **aucun changement de stratégie ne sera accepté.**

C'est l'agent qui détient **le plus petit barème** au regard de sa discipline **qui détermine le département** de nomination des deux candidats.

Point de vigilance : dans l'éventualité où l'un, voire les deux candidats, sont affectés à titre définitif (établissement, ZR) ils peuvent, au titre de la mutation simultanée, formuler uniquement des vœux pour le ou les départements dans lesquels **ils ne sont pas affectés**. Si tel n'est pas le cas, les vœux formulés correspondants à leur département d'affectation seront supprimés.

Ex : l'agent X est titulaire de la zone de remplacement grand Lyon (69), l'agent Y est titulaire d'un poste au collège Gambetta à Saint-Etienne (42). Ces agents peuvent demander **uniquement** une mutation simultanée au titre du département de l'Ain (01).

Attention : Les candidats ayant opté pour la mutation simultanée ne peuvent pas formuler des vœux sur des postes spécifiques académiques.

2.1.3.1 Pièces justificatives à fournir

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge (pour les non mariés ou non pacsés) ;

OU

- certificat de grossesse, avec une attestation de reconnaissance anticipée, pour les agents ni mariés ni pacsés ;

OU

- en cas de Pacs, un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois portant l'identité du partenaire et toute preuve justifiant d'une imposition commune prévue par le Code général des impôts.

2.1.3.2 Bonifications

- 60 points forfaitaires sur les vœux DPT, ACA + tout type d'établissement, ZRD et ZRA ;
- 30 points forfaitaires sur les vœux COM, GEO + tout type d'établissement, et ZRE.

Point de vigilance : la mutation simultanée n'ouvre pas droit à la bonification pour enfant et/ou pour année de séparation.